

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.85 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Fixation des montants des indemnités de fonctions des élus	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et L.2121.29,	
Pour : 30 Contre : 2 Abstentions : 1	Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI	Vu la délibération n°2025.xx en date du 13 octobre 2025 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Michel AUBOUIN Dominique PAGES	Vu l'arrêté n°2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégations de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL,	
	Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce en date du 1 ^{er} octobre 2025,	
	Considérant que pour la ville, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,	
	Considérant que pour la ville, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,	
	Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction en exercice,	
	Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,	
	Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,	
	Considérant que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal,	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
Absents ayant donné pouvoir :	A la majorité des membres présents et représentés par 30 voix pour, 2 voix contre Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD et 1 abstention Dominique PAGES.	
		Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251022-2025-85-DE Date de réception préfecture : 22/10/2025

Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie
LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean
François BARATON

Décide de fixer le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tel que cela est visé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Précise que le montant des indemnités de fonctions est calculé de la manière suivante :

1. Pour le Maire : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 82.78%.
2. Pour les adjoints : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 30.35%.
3. Pour les conseillers municipaux délégués : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 22 %.

Précise que le montant des indemnités de fonction des élus suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Dit que les présentes dispositions prendront effet à compter de la date exécutoire de la délibération.

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*